
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2025/05.

Objet : Réglementation de stationnement n° 86 Avenue des Charmes.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

Vu la demande formulée par la société RIVALIER, 12 Rue Benjamin FRANKLIN, 63360 GERZAT, en date du 16 janvier 2025, Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement au n° 86 Avenue des Charmes afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de stationnement au n° 86 Avenue des Charmes, 74140 SCIEZ, le mercredi 12 février 2025.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de DOUVAIN.
- Madame la directrice des services techniques.
- Monsieur le chef de service de la police Pluricommunale.
- Archives municipales.

Fait à Sciez, le 17 janvier 2025.

Le Maire,
Cyril DEMOLIS.